

Colonie de Ravoire
M. Guillaume Bonvin
Case postale 87
1920 Martigny



Notre réf. CB

Date 18 septembre 2025

Attestation d'équivalence du dispositif de formation 2026 - « Colonie de Ravoire »

Monsieur le Président, Cher Guillaume,

Ta demande relative au renouvellement de la reconnaissance du dispositif de formation mis en place pour les moniteurs/aide-moniteurs encadrant des camps m'est bien parvenue et je t'en remercie.

Compte tenu des documents fournis, faisant le bilan du dispositif 2025 et présentant les ajustements réalisés/prévus, ainsi que de la présentation du contenu de formation et de la liste des formateurs attitrés pour encadrer cette formation, je peux attester que cette dernière répond au point 3.1.3 de la « Directive concernant la formation obligatoire du personnel d'encadrement des camps de vacances du 1^{er} mars 2024 ». L'examen de la demande fait ressortir que les conditions suivantes sont respectées :

- la formation comprend une durée minimale de 16 heures ;
- les thématique énumérées au point 3.1.2 de la directive précitée sont abordées ;
- les formateurs dispensant les cours sont au bénéfice des titres requis et/ou d'une expérience professionnelle dans une branche spécifique.

Au vu des éléments qui précèdent, je me permets d'attester de l'équivalence du dispositif mis en place pour les formations 2026 qui seront organisées par la Colonie de Ravoire. **Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2026** et pourra faire l'objet d'une reconduction, sur demande auprès du Service cantonal de la jeunesse, après évaluation des formations données.

Le soussigné a pu apprécier le sérieux, le professionnalisme et la qualité du dispositif prévu.

Tout vous remerciant, toi ainsi que ton équipe, pour ce précieux engagement en faveur de la formation des jeunes, je te prie de recevoir, Monsieur le Président, Cher Guillaume, mes salutations les meilleures.

Cédric Bonnébault
Délégué à la jeunesse

Copie courriel à : M. Christian Nanchen, Chef de service
Mme Noémie Détraz, Juriste

